



Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.)

Entre

La Ville de MEYZIEU, représentée par Monsieur Christophe QUINIOU, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° xxx du XXX, ci-après dénommée la Ville de Meyzieu,

La Ville de DECINES-CHARPIEU, représentée par, Madame Laurence FAUTRA, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° xxx du 30 Mars 2022, ci-après dénommée la Ville de Décines-Charpieu,

Et

Le Pôle LYADE de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), représentée par sa directrice générale, dûment habilitée Madame Agnès Marie EGYPTIENNE, ci-après dénommée le Pôle Lyade,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Meyzieu et Décines-Charpieu confient au Pôle Lyade de ARHM la mission ci-après:

Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.) de Meyzieu et de son antenne à Décines-Charpieu.

Une charte commune au P.A.E.J. et à son antenne, sera élaborée entre les différents partenaires.

– 1.1 Champ d'application

La mission s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et leur entourage, rencontrant diverses difficultés: mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance, fugue, errance, etc. Le P.A.E.J. est un dispositif financé partiellement par la CNAF. Aussi, une priorité au public des quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville est-elle donnée.

- 1.2 Objectif de la mission

Réduire les comportements à risques chez le jeune public, les prévenir, participer à une veille au niveau des communes de Meyzieu et Décines-Charpieu.

Rétablir la communication et le lien de confiance avec les parents et les adultes en général.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à faire réaliser par des psychologues cliniciens employés par le Pôle Lyade:

2.1 Des entretiens individuels au sein du P.A.E.J et de son antenne et pendant son temps d'ouverture, à savoir:

Pour Meyzieu: le mardi de 10h30 à 19h et le mercredi de 10 h à 18 h

Pour Décines-Charpieu: le mardi de 15h30 à 19 h

Les psychologues évaluent les situations, les réorientent le cas échéant, accompagnent les jeunes et leurs familles, proposent un soutien psychologique, assurent si besoin une médiation entre les membres de la famille ou toute autre personne ressource en lien avec le jeune.

Au P.A.E.J de Meyzieu ou dans son antenne décinoise, les jeunes majolans ou décinois seront prioritairement accueillis sur leurs territoires respectifs et le cas échéant sur une des deux communes indifféremment.

En fin d'année, un bilan sur cette réciprocité sera effectué et en cas d'écart significatif, une refacturation pourrait être mise en place en direction de l'une ou l'autre commune.

2.2 La coordination avec les accueillantes municipales chargées de l'accueil du public en veillant à la dynamique du projet, cette coordination pouvant se faire les mercredis matins.

2.3 L'initiation, l'animation d'actions collectives dans un cadre partenarial ou la participation à de telles actions initiées par des partenaires du réseau.

2.4 L'aide à la constitution d'un fonds de documentation, base essentielle du lieu ressources pour les jeunes, leur entourage et les professionnels, la mise à jour de ce fonds ainsi que l'accès à la documentation électronique de l'Institut Régional Jean Bergeret.

2.5 Un appui technique et une aide méthodologique aux professionnels du réseau.

Le Pôle Lyade assure la supervision de son personnel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

La Ville de Meyzieu met à disposition du Pôle Lyade les locaux du P.A.E.J. situés au 1^{er} étage du Centre le Marronnier, 30 rue Louis Saulnier à Meyzieu et comportant deux bureaux équipés d'ordinateurs avec liaison internet et téléphone ainsi qu'un espace d'accueil où est affecté un agent municipal pour l'accueil du public du P.A.E.J. (mobilié énuméré en annexe)

La Ville de Décines-Charpieu met à disposition du Pôle Lyade les locaux de l'antenne du P.A.E.J. situés au sein de l'Espace Jeunes, 14 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu et comportant 1 bureau équipé d'un ordinateur et d'un téléphone (mobilié énuméré en annexe). L'accueil du public du P.A.E.J. sera assuré par l'agent municipal en charge de l'accueil du public du Service jeunesse.

Pour mener à bien sa mission, le Pôle Lyade affecte des psychologues pour un temps global de 0,71 équivalent temps plein (ETP), réparti comme suit :

- 0,60 ETP pour le PAEJ de Meyzieu soit 21 h / semaine
- et 0,11 ETP pour l'antenne de Décines-Charpieu soit 3.5 /semaine

En complément de ce temps de travail, un forfait affecté à la coordination et aux frais de déplacements pour l'ensemble de la mission, est facturé à chacune des communes.

Dans le cas d'une augmentation des temps d'intervention de psychologues, il est convenu que seuls ces temps feront l'objet d'une réévaluation, les temps administratifs et de coordination resteront inchangés.

Le P.A.E.J. et son antenne sont, en principe, fermés au public au mois d'août, entre Noël et le jour de l'An.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance doit être immédiatement signalé à l'accueillante qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé. Les Villes s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels et dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 4 – COORDINATION et SUIVI

Une rencontre trimestrielle aura lieu en présence de la direction du Pôle Lyade, de la responsable de la direction Action Sociale et Santé de Meyzieu, de la responsable du service jeunesse de Décines-Charpieu et, si besoin, des élus concernés afin de dresser des bilans intermédiaires.

Par ailleurs, une coordination technique régulière entre l'accueillante de la permanence et celle de l'antenne devra être organisée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 6.

La convention pourra se renouveler par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

Un Comité Technique se réunira en principe une fois par semestre, plus si nécessaire.

Il est composé de: CMP, MDR-Métropole, Mission Locale, Sauvegarde 69, CCAS, Coordinations PRE, ASV, jeunesse, Responsables collèges et lycée, AS et infirmières collèges et lycée, responsables PIJ, responsables des services concernés, CPEF situés sur le territoire du P.A.E.J et de son antenne.

Le comité technique prépare le comité de pilotage et pourra se réunir au P.A.E.J ou dans son antenne.

Un Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an, en principe à Meyzieu.

Il est composé de:

- L'État : le délégué de l'Etat,
- Représentant territorial de la CAF du Rhône
- Les élus des 2 communes: les maires et les adjoints à la santé, aux affaires sociales, à l'éducation, à la jeunesse, aux finances
- Un représentant du Pôle LYADE
- Les représentants techniciens des services municipaux et de l'équipe des psychologues du PAEJ (pour tout ou partie de la réunion).
- Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse en commun, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats entre les acteurs locaux, les élus et les représentants institutionnels,
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

A la fin du 1^{er} trimestre de chaque année, le Pôle Lyade devra adresser à chacun des maires (contact@meyzieu.fr et sg@mairie-decines.fr) un bilan écrit quantitatif et qualitatif du point écoute de Meyzieu et de l'antenne de Décines -Charpieu portant sur l'année précédente.

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 51 260 Euros pour l'année 2022, soit :

- 42 900 € pour la commune de Meyzieu
- 8 360 € pour la commune de Décines-Charpieu

Le pôle Lyade adressera semestriellement une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM

<i>code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>clé</i>
42559	10000	08003705224	64

ARTICLE 8 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En ce qui concerne la fin de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Meyzieu et Décines.

Fait en 3 exemplaires

Le

Pour la Ville de Meyzieu,
Le Maire,

Pour la Ville de Décines-Charpieu
Le Maire,

Pour le Pôle Lyade - ARHM
La Directrice Générale

Christophe QUINIOU

Laurence FAUTRA

Agnès Marie EGYPTIENNE